

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de Conseiller absent : 0
Pouvoirs : 0
Date de la Convocation : 15/04/2026
Date d'affichage : 15/04/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaients présents aux côtes de Monsieur BOYER Dominique : BIGOT Agnès, VARLET Geoffroy, DUFRESNE Anna, GABILLET François, MARMIER Karine, TEPPE Sébastien, GONNARD Léa, DREYFUS Eric, REYMOND Aurélie, AUBERTIN Aurélien, RYNKA Charlotte, FLORIDO Geoffrey, VALLESPER-BOSSET Simone, CALBA Joël

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme BIGOT Agnès a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°26038 : Sécurisation du carrefour de la RD66 avec la voie communale des Chambards

Vu le compte-rendu du 10 février 2026 de la Direction générale adjointe transition écologique – Direction des mobilités – Agence routière et technique Bresse Revermont,

Objectif: trouver une solution pérenne pour sécuriser le carrefour de la RD66 avec la voie communale des Chambards à Cruzilles-lès-Mépillat.



car il a déjà fait l'objet de plusieurs signalements pour sa largeur pour les usagers qui sortent de la voie communale des Chambarbards RD66. Il s'avère qu'à ce carrefour la visibilité est très limitée du fait d'arbres très imposants et du profil bombé de la RD66.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 001-210101366-20260420-26038-DE



Plusieurs études ont été réalisées par le Département afin de dégager la visibilité de ce carrefour et d'en améliorer la sécurité. La première étude faisait état d'une acquisition foncière nécessaire d'environ 320 m² avec l'abattage de 3 arbres. Les démarches avec le propriétaire avaient été lancées mais une seconde étude transmise en 2025 à la mairie a mis en évidence un besoin foncier bien plus conséquent d'environ 1 000 m² et l'abattage d'une dizaine d'arbres. Le terrain étant constructible, le propriétaire n'a donc pas souhaité poursuivre cette démarche foncière.



En mai 2025, lors d'une réunion d'échange avec l'agence routière et technique Bresse Revermont, une alternative a été envisagée avec l'instauration d'un sens unique sur la voie communale des Chambarbards en provenance de la RD66. Cela permettait d'assurer rapidement la sécurité des usagers sans acquisition foncière ni démarches environnementales longues et fastidieuses.



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 001-210101366-20260420-26038-DE

Néanmoins, cette modification ne donne pas satisfaction et crée une problématique importante pour les agriculteurs locaux qui ne peuvent pas tourner sur la rue des Chambards en venant de la route d'Illiat. Le virage à 90° n'est pas réalisable avec les engins agricoles.

Monsieur le Maire propose inverser le sens de priorité entre le chemin communal et la route départementale en mettant deux stop sur la RD66 au carrefour. Cela permettrait de remettre en double sens le chemin des Chambards en donnant la priorité du flux de la voie communale et d'arrêter les usagers circulant sur la RD66.

Le Département n'est pas favorable à cette solution car elle impacte la voie la plus circulée et cette inversion du régime communale risque donc d'être incompris par les usagers.

Monsieur le Maire accepte les arguments du Département mais maintient sa position et envisage de passer ce secteur en agglomération en décalant d'environ 300m le panneau d'agglomération existant afin d'intégrer ce carrefour. Elle justifie ce choix avec un projet de construction dans la parcelle 690 située au niveau de ce carrefour qui va générer une augmentation des flux sur la voie communale.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre :

- Décide inverser le sens de priorité entre le chemin communal et la route départementale en mettant deux stop sur la RD66 au carrefour. Cela permettrait de remettre en double sens le chemin des Chambards en donnant la priorité du flux de la voie communale et d'arrêter les usagers circulant sur la RD66 ;
- Autorise Monsieur le Maire, de passer ce secteur en agglomération en décalant d'environ 300m le panneau d'agglomération existant afin d'intégrer ce carrefour ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le 20 avril 2026

La Secrétaire
Agnès BIGOT

Le Maire,
Dominique BOYER

